

SESSION DE 2003

**concours interne
de recrutement de professeurs certifiés
et concours d'accès à l'échelle de rémunération**

section : documentation

épreuve d'admissibilité

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique est rigoureusement interdit.

Lecture : les champs d'une bataille

A partir de ce dossier thématique comprenant 5 documents numérotés de 1 à 5 et présentés dans un ordre aléatoire, vous devez :

1. Rédiger une note de synthèse dégagant une problématique (3 pages maximum).
2. Développer une réflexion personnelle sur le rôle du professeur documentaliste dans les actions en faveur de la lecture.
3. Elaborer la référence bibliographique suivie des éléments d'analyse pour les documents n°1 et 3 en respectant les consignes ci-après :

a) Les références bibliographiques de ces documents seront établies, en s'appuyant sur la norme AFNOR Z 44-005 et son complément Z 44-005-2, en renseignant, pour chacun d'eux, les zones pertinentes parmi les suivantes :

- auteur(s)
- auteur(s) du document hôte
- titre
- titre du document hôte
- titre du périodique
- type de support
- numéro du périodique
- édition
- lieu de publication
- éditeur
- date de publication
- date de mise à jour
- date de la référence
- collation
- collection
- numéro de collection
- ISSN
- disponibilité et accès
- ISBN

b) Résumés :

Le document n°1 fera l'objet d'un résumé indicatif de 50 mots.

Le document n°3 fera l'objet d'un résumé indicatif de 100 mots.

Une tolérance de 10% sera acceptée sur le nombre de mots. A la fin de chaque résumé, vous préciserez le nombre exact de mots utilisés.

c) Souligner, dans la référence bibliographique et le résumé des deux documents, les mots-clés qui permettront une recherche efficiente en langage naturel.

Important

Les imprimés de candidature relatifs aux tableaux d'avancement et listes d'aptitude pour certains personnels du second degré, textes publiés dans le B.O. n° 43 du 19 novembre 1998, sont disponibles auprès des rectorats et sur Internet (<http://www.education.gouv.fr/bo/1998/43>).

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE NOR : SC099803015C RAR : 514-2 ; 523-2 CIRCULAIRE N°98-229 DU 18-11-1998 MEN BDC

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITE	METROPOLE DOM-TOM	ETRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules) _____

Établissement (facultatif) _____

N° Rue, voie, boîte postale _____

Localité _____

Code postal Bureau distributeur _____

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur _____

N° de CCP _____

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
 Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

Utilisation des évaluations nationales CE2 - 6ème : mise en place du "programme personnalisé d'aide et de progrès" pour la maîtrise des langages

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs de l'éducation nationale ; aux principaux de collège ; aux directeurs d'école ; aux enseignants des écoles et de sixième

I - De l'évaluation nationale au "programme personnalisé d'aide et de progrès"

L'évaluation nationale en début de CE2 et de 6ème est mise en place depuis la rentrée 1989. En rétablissant l'annualité de son rythme, j'ai voulu en renforcer l'utilité, en tant qu'outil de progrès scolaire et d'aide aux élèves rencontrant des difficultés. Cette année la priorité porte sur la qualité du diagnostic concernant les élèves en grande difficulté, voire même en situation d'illettrisme, sans bien évidemment affaiblir les actions en direction des autres élèves en difficulté.

1.1 Le diagnostic individuel

La phase d'évaluation et de constat doit être considérée comme un appui pour établir des

diagnostics individuels puis mettre en œuvre une pédagogie différenciée et une aide personnalisée aux élèves qui en ont besoin, notamment ceux qui ne maîtrisent pas les compétences de base en lecture (23,4 % au CE2 et 14,9 % en 6ème) et en calcul (22,6 % au CE2 et 33,3 % en 6ème). Au-delà de ces moyennes nationales, ce qui compte c'est de tout faire pour améliorer les résultats individuels.

Pour faciliter ce diagnostic, il est souhaitable d'identifier les problèmes dont peut souffrir un enfant en grande difficulté, notamment les problèmes de santé et de maltraitance, les conflits familiaux, les situations de pauvreté. Les personnels de santé, les psychologues scolaires, les assistantes sociales doivent donc être associés à ce diagnostic, ainsi que les autres personnels non enseignants, notamment les conseillers principaux d'éducation, les surveillants, etc.

Un diagnostic juste et précis est en effet la première condition d'une bonne définition des actions à mettre en œuvre : l'identification de la dyslexie ne conduit pas aux mêmes types d'action que l'inappétence scolaire d'un enfant par exemple ou encore que le repérage de troubles neurologiques (cf. les travaux du docteur Gisèle Gelbert, par exemple).

Le rapport de l'élève au sens des contenus sera identifié car c'est un élément important du diagnostic qui permet de comprendre certaines difficultés d'apprentissage.

B.O. Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Pâris - Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Mission de la communication. Bureau des publications. 110, rue de Grenelle. 75357 Paris cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement. B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

● Le numéro : 15 F ● Abonnement annuel : 480 F ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Imprimerie nationale - 8 005 343 1.

1.2 Le programme personnalisé d'aide et de progrès

Pour chacun de ces élèves, une action spécifique doit être mise en place systématiquement. Elle prend la forme d'un "programme personnalisé d'aide et de progrès" construit avec l'élève et en partenariat avec ses parents. Ce programme est bâti avec l'élève pour mieux cerner ses qualités puis les difficultés qu'il a rencontrées dans chaque épreuve de l'évaluation, mais aussi pour repérer les acquis et les motivations sur lesquels s'appuyer pour le travail à venir et pour l'associer à l'envie de progresser et de réussir. L'élève doit être acteur de son évaluation et de sa progression. Une motivation positive de sa famille est tout à fait essentielle.

Ce programme de travail construit par l'équipe pédagogique concernée s'appuiera sur toutes les activités d'enseignement, en particulier celles dans lesquelles l'élève réussit le mieux. Il est essentiel de commencer à valoriser l'élève pour le faire démarrer sur de bonnes bases.

Des évaluations régulières des acquisitions, chaque demi-trimestre par exemple, permettront de vérifier que certaines difficultés sont surmontées et d'effectuer les ajustements qui se révéleront nécessaires dans le programme de travail.

Outil de progression et de remise en confiance pour les élèves ayant rencontré des difficultés dans leur parcours scolaire, ce programme personnalisé d'aide et de progrès doit donner lieu à un dialogue confiant avec les parents et les sensibiliser au rôle qu'ils peuvent jouer pour aider leur enfant à surmonter les difficultés repérées, ne serait-ce qu'en les encourageant.

II - La mise en œuvre à l'école élémentaire

Dans chaque école, les maîtres de CE2 repèrent, à l'issue de l'opération nationale d'évaluation, les élèves de leur classe qui ne maîtrisent pas les compétences.

À la suite de ce premier constat, le directeur de l'école réunit un conseil des maîtres pour faire le bilan et une analyse collective des résultats et des difficultés des élèves. Les réseaux d'aides

spécialisées sont associés à cette réunion. Les maîtres de cycle 2 tirent les enseignements des résultats pour mettre en place des réponses plus individualisées aux besoins des élèves.

Les maîtres du cycle 3 se livrent à une analyse fine des réponses aux épreuves d'évaluation de chacun des élèves ne maîtrisant pas les compétences de base, ils complètent leur analyse en consultant les maîtres du cycle 2 et en utilisant le livret d'évaluation de l'élève. C'est cette réflexion commune qui doit déboucher sur la mise en place d'un programme personnalisé d'aide et de progrès pour chaque élève concerné.

Le maître met en œuvre dans sa classe ce programme individuel pour les quelques élèves concernés. Dans certaines écoles, notamment en réseau d'éducation prioritaire, le nombre d'élèves concernés en CE2 peut être plus important. Les équipes pédagogiques peuvent alors mettre en place des groupes de besoins décloisonnés, par niveau de classe ou inter-niveaux, mobilisant les maîtres spécialisés option E et maîtres de soutien, notamment pour des séquences dont la fréquence et la durée sont adaptées aux besoins. La présence des aides-éducateurs aux côtés du maître qui assure les activités d'enseignement doit faciliter la gestion d'activités pédagogiques diversifiées, au collège également.

III - La mise en œuvre au collège - Mise en place d'un tutorat

Dans chaque classe de 6ème, à l'issue de l'opération nationale d'évaluation, les enseignants repèrent les élèves qui ne maîtrisent pas les compétences de base. Le travail en équipe est alors particulièrement fructueux.

À la suite de ce premier constat, le professeur principal réunit l'ensemble des enseignants de la classe pour une analyse fine des résultats aux épreuves d'évaluation en s'aidant des éléments d'information fournis par le livret d'évaluation de l'élève transmis par l'école élémentaire et en s'appuyant sur tout autre élément d'explication ou d'information qui paraîtra pertinent. Les rencontres entre enseignants du cycle des approfondissements et de 6ème - dans le cadre des réunions ou des

actions de formation communes permettant d'assurer la continuité école/collège - contribuent à une meilleure compréhension des difficultés rencontrées par chaque élève et à des diagnostics plus affinés.

L'équipe pédagogique construit également pour chaque élève concerné et avec lui, à partir de ces éléments, un programme personnalisé d'aide et de progrès qui peut naturellement s'intégrer dans le travail mis en œuvre par les groupes temporaires de consolidation. Tous les enseignants et les personnels non enseignants y sont associés.

La mise en œuvre de cette action s'effectue dans le cadre du dispositif de consolidation et des études dirigées mais également dans toutes les matières et toute autre action scolaire ou périscolaire.

Chaque élève en grande difficulté bénéficie d'un adulte tuteur au sein du collège.

IV - Les outils d'accompagnement

4.1 Dans chaque circonscription primaire, après les épreuves d'évaluation et leur correction, les inspecteurs de l'éducation nationale organisent un ou plusieurs temps de travail pour les enseignants de CE2 prévus dans le cadre des animations pédagogiques ou des actions de formation continue. Ce travail a pour objectifs l'appropriation de cette démarche de remédiation, la confrontation et l'analyse des pratiques existantes, le repérage des besoins en formation et des éventuels projets de recherche-action sur le thème de l'aide aux élèves en grande difficulté.

L'animation de ces réunions est confiée à des personnes ressources ayant travaillé sur cette thématique (enseignants des IUFM, maîtres-formateurs, conseillers pédagogiques, inspecteurs). La présence d'intervenants extérieurs sera encouragée : responsables des dispositifs de lutte contre l'illettrisme, Observatoire de la lecture, etc. Les ressources documentaires des sites internet de l'Observatoire national de la lecture, du Centre national de documentation pédagogique et l'analyse de cas concrets seront utilisés.

4.2 Les plans départementaux et académiques de formation réservent une place à des actions

spécifiques d'accompagnement des équipes d'enseignants concernés sur l'évaluation, le diagnostic et les actions qui lui correspondent, et la gestion de l'hétérogénéité des classes.

4.3 Des groupes départementaux sont constitués, chargés de recenser les initiatives les plus pertinentes, les outils les mieux adaptés, les méthodologies les plus efficaces en vue d'une mise en commun des efforts. Une attention particulière sera apportée à toutes les actions qui améliorent la transition école-collège.

4.4 Ce recensement viendra compléter la création d'une banque d'outils actuellement en cours de réalisation au plan national ainsi que la production de méthodes spécifiques aux nouvelles technologies. La possibilité d'engager des recherches-actions en lien avec les IUFM est encouragée.

4.5 L'amélioration de l'utilisation des évaluations nationales doit aussi permettre d'améliorer le contenu. C'est pourquoi au cours des réunions de travail, l'expression des enseignants sur le contenu des protocoles sera encouragée, ainsi que sur l'organisation du temps et la définition des missions que la montée en charge de ce dispositif implique.

V - La coordination avec les autres démarches

Le travail accompli dans le cadre de la présente circulaire est intégré :

- d'une part, aux États généraux des langages et de la lecture dans sa dimension départementale et académique ;
- d'autre part, dans les contrats de réussite des réseaux d'éducation prioritaires ;
- enfin, dans le travail de réflexion et d'action engagé sur le collège.

Vous voudrez bien me rendre compte, avant la fin du mois de février, de la mise en place de ce dispositif, de ses premiers résultats, des éléments de satisfaction, des difficultés rencontrées mais également des propositions d'amélioration des protocoles de l'évaluation nationale et de son utilisation.

La ministre déléguée,
chargée de l'enseignement scolaire
Ségolène ROYAL